

Avoir un chien de catégorie : quelles sont les règles ?

Certains chiens, considérés comme pouvant être dangereux, sont soumis à une réglementation spécifique. En France, ces chiens sont classés en **2 catégories** : **chien d'attaque** et **chien de garde et de défense**. Si vous détenez un chien appartenant à l'une de ces catégories, vous êtes soumis à certaines obligations (permis de détention du propriétaire, évaluation comportementale de l'animal, conditions spécifiques d'accès de l'animal aux espaces publics, etc.).

Les **chiens d'attaque**, dits de **1^{re} catégorie**, sont des **chiens issus de croisements** assimilables par leurs caractéristiques morphologiques à des chiens de races suivantes :

American Staffordshire terrier (communément appelés pit-bulls)

Mastiff (communément appelés boerbulls)

Tosa.

Les chiens de 1^{re} catégorie n'ont pas de pedigree. Les éléments de reconnaissance de ces chiens de 1^{re} catégorie sont définis par arrêté.

Les **chiens de garde et de défense**, dits de **2^e catégorie**, sont les **chiens des races suivantes** :

American Staffordshire terrier

Rottweiler

Tosa.

Ces chiens de 2^e catégorie ont un pedigree.

La catégorie des chiens de garde et de défense comprend aussi les chiens issus de croisements assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler. Ces chiens n'ont pas de pedigree.

Rappel

Les chiens de race sont les chiens inscrits au livre généalogique des origines françaises (LOF) – tenu par la Société Centrale Canine ou sur un livre d'un autre pays mais reconnu par la Société Centrale Canine.

Seul un vétérinaire est compétent pour déterminer le type racial d'un animal et dans le doute il est recommandé aux personnes de se procurer une attestation vétérinaire qui pourra être présentée aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

Depuis le 6 janvier 1999, il n'est plus possible d'acheter, de vendre ou de donner un chien de 1^{re} catégorie.

Le fait d'acheter, de vendre ou de donner, d'importer ou d'introduire sur le territoire métropolitain, dans les Drom , à

Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon un chien de 1^{re} catégorie est une infraction punie de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Les peines complémentaires suivantes peuvent aussi être prononcées :

Confiscation du ou des chiens concernés

Interdiction, pendant 5 ans maximum, d'exercer l'activité professionnelle qui a permis de préparer ou de commettre l'infraction

Interdiction de détenir un chien d'attaque (de 1^{re} catégorie) ou un chien de garde et de défense (de 2^e catégorie) pendant 5 ans maximum.

Si vous détenez toutefois un chien de 1^{re} catégorie ou si vous détenez un chien de 2^e catégorie, vous êtes soumis à certaines obligations :

Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de 1^{re} ou 2^e catégorie

Évaluation comportementale du chien

Assurance responsabilité civile

Permis de détention.

Rappel

Si les chiens catégorisés sont par défaut considérés comme dangereux, un **chien dangereux n'est pas forcément un chien catégorisé**.

Nous vous détaillons les obligations et l'ensemble des règles applicables aux chiens catégorisés.

Animal de compagnie

Personnes ayant interdiction de posséder un chien de 1^{re} catégorie

Vous n'avez pas le droit de détenir un chien de 1^{re} catégorie si vous êtes dans l'**une des situations suivantes** :

Vous êtes mineur

Vous êtes majeur sous tutelle (sauf autorisation du juge des tutelles)

Vous avez été condamné pour un crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 de votre casier judiciaire (ou dans un document équivalent au bulletin n°2 du casier judiciaire, si vous êtes étranger)

La propriété ou la garde d'un chien vous a été retirée.

La détention d'un chien de 1^{re} catégorie par une personne non autorisée est punie de **6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende**.

Les peines complémentaires suivantes peuvent aussi être prononcées :

Confiscation du ou des chiens concernés

Interdiction de détenir un chien d'attaque (de 1^{re} catégorie) ou un chien de garde et de défense (de 2^e catégorie) pendant 5 ans maximum.

Stérilisation obligatoire d'un chien de 1^{re} catégorie

Un chien de 1^{re} catégorie doit **obligatoirement** être stérilisé.

Cette stérilisation donne lieu à un certificat vétérinaire.

Le fait de détenir un chien de 1^{re} catégorie non stérilisé est une infraction punie de **6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende**.

Les peines complémentaires suivantes peuvent aussi être prononcées :

Confiscation du ou des chiens concernés

Interdiction, pendant 5 ans maximum, d'exercer l'activité professionnelle qui a permis de préparer ou de commettre l'infraction

Interdiction de détenir un chien d'attaque (de 1^{re} catégorie) ou un chien de garde et de défense (de 2^e catégorie) pendant 5 ans maximum.

Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de 1^{re} catégorie

Vous devez **suivre une formation** permettant d'attester que vous êtes apte à détenir un chien de 1^{re} catégorie.

La formation se déroule sur 1 journée.

Elle porte sur l'éducation, le comportement des chiens et la prévention des accidents.

La formation comporte une partie théorique et une partie pratique.

La partie théorique porte sur la connaissance des chiens et la relation entre le maître et le chien et les comportements agressifs et leur prévention.

La partie pratique consiste en des démonstrations et des mises en situation.

À la fin de la journée de formation, le formateur vous délivre une **attestation d'aptitude**. Un second exemplaire est adressé par l'organisme de formation au préfet du département de votre résidence.

Les **frais de formation** sont à **vos charge**.

Vous trouverez une liste des formateurs agréés en contactant votre mairie ou la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Où s'adresser ?

Mairie

Où s'adresser ?

Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

À noter

L'attestation d'aptitude est rattachée à votre personne et non à votre chien.

Évaluation comportementale du chien de 1^{re} catégorie

Entre ses 8 mois et 1 an, votre chien doit faire l'objet d'une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé.

Où s'adresser ?

Vétérinaires agréés

L'évaluation a pour objet d'apprécier le danger potentiel que peut représenter votre chien.

Le vétérinaire évalue et classe votre chien en fonction de l'un des quatre niveaux de dangerosité existants.

Selon le niveau de dangerosité dans lequel il est classé, vous devez renouveler ou non l'évaluation comportementale dans un certain délai :

Tableau présentant les délais relatifs à l'évaluation comportementale du chien

Niveau de dangerosité du chien	Évaluation	Renouvellement de l'évaluation
Niveau 1	Pas de risque particulier en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine	Non
Niveau 2	Risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations	Tous les 3 ans
Niveau 3	Risque de dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations	Tous les 2 ans
Niveau 4	Risque de dangerosité élevée pour certaines personnes ou dans certaines situations	Tous les ans

Selon le niveau de classement de votre chien, le vétérinaire propose des **mesures préventives** ayant pour but de diminuer sa dangerosité.

Le vétérinaire formule également des recommandations afin de limiter les contacts avec certaines personnes et situations à risques.

Il peut vous conseiller de procéder à une nouvelle évaluation comportementale après que vous aurez mis en œuvre ses recommandations.

En cas de classement de votre chien au niveau 4, le vétérinaire conseille de placer le chien dans un lieu de détention adapté ou de faire procéder à son euthanasie.

Un lieu de détention adapté est un lieu dans lequel, sous votre responsabilité, l'animal ne peut pas causer d'accident.

Le vétérinaire communique les conclusions de son évaluation au maire de votre commune de résidence et au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad).

Les frais d'évaluation sont à votre charge.

À savoir

Si votre chien mord quelqu'un, vous devez le soumettre à une évaluation comportementale.

Si vous ne réalisez pas l'évaluation comportementale, vous encourez une amende de 750 € maximum.

Assurance responsabilité civile obligatoire

Vous devez avoir une assurance responsabilité civile qui garantit votre responsabilité civile pour les éventuels dommages que votre chien pourrait causer à des tiers.

Les membres de votre famille sont considérés comme des tiers.

En l'absence d'assurance, vous encourez une amende d'un montant maximal de 450 € .

Permis de détention d'un chien de 1^{re} catégorie

La détention d'un chien de 1^{re} catégorie est soumise à la délivrance d'un permis de détention **par le maire de votre commune de résidence**.

Si votre chien a moins de 8 mois et n'a en conséquence pas encore fait l'objet de l'évaluation comportementale, il vous est délivré un **permis provisoire** valable jusqu'à ses 12 mois.

Il vous faudra demander un **permis** de détention définitif en produisant toutes les pièces nécessaires avant les 12 mois de votre chien.

Tout au long de sa vie, votre chien devra en permanence être à jour de la vaccination contre la rage.

Vous devrez également avoir une assurance garantissant votre responsabilité civile pendant toute la durée de détention du chien.

Si vous avez plusieurs chiens, **une demande** de permis doit être faite **pour chaque chien**.

Le permis est gratuit.

Vous devez faire votre demande de permis provisoire par le biais d'un formulaire qui doit être envoyé ou déposé à la mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

Justificatif d'identification de votre chien à l'Icad (photocopie ou PDF de la carte d'identification)

Justificatif de stérilisation

Certificat de vaccination contre la rage en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)

Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de 1^{re} catégorie

Si vous êtes éleveur, justificatif de votre certification professionnelle.

À savoir

Le fait de ne pas faire procéder à la vaccination contre la rage et à l'identification d'un chien de 1^{re} catégorie est passible d'une amende de 450 € .

Vous devez retirer votre permis en mairie, muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

• Dossier de demande de permis provisoire d'un chien dangereux

Vous devez faire votre demande de permis provisoire par le biais d'un formulaire qui doit être envoyé ou déposé à la préfecture de police de Paris.

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Pôle en charge de la police animale

1 bis, rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Sur rendez-vous uniquement

Téléphone

3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

Justificatif d'identification de votre chien à l'Icad (photocopie ou PDF de la carte d'identification)

Justificatif de stérilisation

Certificat de vaccination contre la rage en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)

Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de 1^{re} catégorie

Si vous êtes éleveur, justificatif de votre certification professionnelle.

À savoir

Le fait de ne pas faire procéder à la vaccination contre la rage et à l'identification d'un chien de 1^{re} catégorie est passible d'une amende de 450 € .

Vous devez retirer votre permis à la préfecture de police de Paris muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

• Dossier de demande de permis provisoire d'un chien dangereux

Vous devez faire votre demande de permis de détention par le biais d'un formulaire qui doit être envoyé ou déposé à la mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

Justificatif d'identification de votre chien à l'Icad (photocopie de la carte d'identification)

Justificatif de stérilisation

Certificat de vaccination contre la rage en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)

Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de 1^{re} catégorie

Certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien

Si vous êtes éleveur, justificatif de votre certification professionnelle.

À savoir

Le fait de ne pas faire procéder à la vaccination contre la rage et à l'identification d'un chien de 1^{re} catégorie est possible d'une amende de 450 € .

Vous devez retirer votre permis en mairie muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

Si les résultats de l'évaluation comportementale de votre chien le justifient, le maire peut refuser de vous délivrer le permis de détention.

- Dossier de demande de permis de détention d'un chien dangereux

Vous devez faire votre demande de permis de détention par le biais d'un formulaire qui doit être envoyé ou déposé à la préfecture de police de Paris.

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Pôle en charge de la police animale

1 bis, rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Sur rendez-vous uniquement

Téléphone

3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

Justificatif d'identification de votre chien à l'Icad (photocopie de la carte d'identification)

Justificatif de stérilisation

Certificat de vaccination contre la rage en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)

Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de 1^{re} catégorie

Certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien

Si vous êtes éleveur, justificatif de votre certification professionnelle.

À savoir

Le fait de ne pas faire procéder à la vaccination contre la rage et à l'identification d'un chien de 1^{re} catégorie est possible d'une amende de 450 € .

Vous devez retirer votre permis à la préfecture de police de Paris muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

Si les résultats de l'évaluation comportementale de votre chien le justifient, le maire peut refuser de vous délivrer le permis de détention.

- Dossier de demande de permis de détention d'un chien dangereux

En cas de changement de commune de résidence, vous devez présenter votre permis de détention à la mairie de votre nouveau domicile.

Le fait de ne pas détenir de permis provisoire ou définitif de détention est possible d'une amende d'un montant maximal de 750 € .

Le maire (ou la préfecture de police de Paris) peut vous mettre en demeure de régulariser la situation dans un délai d'1 mois.

En l'absence de régularisation, le maire peut ordonner le placement de l'animal en fourrière et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Les frais de capture, de transport, de garde et d'euthanasie sont à votre charge.

Vous encourez également les peines suivantes :

3 mois d'emprisonnement

Jusqu'à 3 750 € d'amende

Confiscation du ou des chiens concernés dans le cas où l'euthanasie n'est pas prononcée

Interdiction de détenir un animal de manière définitive ou non.

Le fait d'être titulaire d'un permis provisoire ou définitif et de ne pas le présenter lors d'un contrôle de police est possible d'une amende d'un montant maximal de 450 € .

Règles de détention d'un chien de 1^{re} catégorie dans les logements et lieux publics

Lieux publics

L'accès d'un chien de 1^{re} catégorie aux transports en commun, aux lieux publics (à l'exception de la voie publique) et aux locaux ouverts au public est **interdit**.

Vous n'avez pas le droit non plus de stationner avec votre chien dans les parties communes des immeubles collectifs. Vous devez tenir votre chien **en laisse** et lui mettre une **muselière** lorsque vous circulez sur la voie publique ou dans les parties communes d'un immeuble collectif.

Logement

Le bailleur ou un copropriétaire qui a connaissance d'un cas de dangerosité d'un chien résidant dans un logement peut saisir le maire ou, à Paris, le préfet de police.

Où s'adresser ?

Mairie

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Pôle en charge de la police animale

1 bis, rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Sur rendez-vous uniquement

Téléphone

3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

Si le chien peut présenter un danger pour les personnes ou les autres animaux domestiques, le maire ou le préfet de police peut demander à son propriétaire de prendre des mesures de façon à prévenir le danger.

En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire peut ordonner que le chien soit placé en fourrière et, éventuellement, euthanasié.

Un chien de 1^{re} catégorie est considéré comme présentant un danger grave et immédiat dans les situations suivantes :

Il est détenu par une personne qui n'a pas le droit de détenir un tel chien (mineur, majeur sous tutelle, etc.)

Il circule sans être muselé et tenu en laisse dans les parties communes d'un immeuble collectif

Son propriétaire n'est pas titulaire de l'attestation d'aptitude à la détention d'un tel chien.

Les frais de capture, de transport, de garde et d'euthanasie sont à la charge du propriétaire.

Quelles sont les conditions de garde d'un animal ?

Tout animal est un être sensible.

Il doit être placé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers un animal domestique.

Les atteintes au bien-être animal sont punis d'amende et/ou de peine d'emprisonnement

Si vous êtes témoin d'un acte de maltraitance envers un animal, vous pouvez alerter la gendarmerie ou la police nationale en effectuant un **signalement confidentiel et anonyme** au moyen du formulaire suivant

- Signaler une maltraitance animale

En cas d'urgence ou de faits en cours qui nécessite une intervention immédiate pour la survie de l'animal, appelez la police ou la gendarmerie.

Personnes ayant interdiction de posséder un chien de 2^e catégorie

Vous n'avez pas le droit de détenir un chien de 2^e catégorie si vous êtes dans **l'une des situations suivantes** :

Vous êtes mineur

Vous êtes majeur sous tutelle (sauf autorisation du juge des tutelles)

Vous avez été condamné pour un crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 de votre casier judiciaire (ou dans un document équivalent au bulletin n°2 du casier judiciaire, si vous êtes étranger)

La propriété ou la garde d'un chien vous a été retirée.

La détention d'un chien de 2^e catégorie par une personne non autorisée est passible de **6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende**. Les peines complémentaires suivantes peuvent aussi être prononcées :

Confiscation du ou des chiens concernés

Interdiction de détenir un chien de garde et de défense (de 2^e catégorie) ou un chien d'attaque (de 1^{re} catégorie) pendant 5 ans maximum.

Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de 2^e catégorie

Vous devez suivre une **formation** permettant d'attester que vous êtes apte à détenir un chien de 2^e catégorie.

La formation se déroule sur une journée.

Elle porte sur l'éducation, le comportement des chiens et la prévention des accidents.

La formation comporte une partie théorique et une partie pratique.

La partie théorique porte sur la connaissance des chiens et la relation entre le maître et le chien et les comportements agressifs et leur prévention.

La partie pratique consiste en des démonstrations et des mises en situation.

À la fin de la journée de formation, le formateur vous délivre une **attestation d'aptitude**. Un second exemplaire est adressé par l'organisme de formation au préfet du département de votre résidence.

Les **frais de formation** sont à votre charge.

Vous trouverez une liste des formateurs agréés en contactant votre mairie ou la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Où s'adresser ?Mairie**Où s'adresser ?**

Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

À noter

L'attestation d'aptitude est rattachée à votre personne et non à votre chien. **En cas de cession** de votre chien, le nouveau propriétaire devra donc obtenir cette attestation.

Evaluation comportementale du chien de 2e catégorie

Entre ses 8 mois et 1 an, votre chien doit faire l'objet d'une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé.

Où s'adresser ?Vétérinaires agréés

L'évaluation a pour objet d'apprécier le danger potentiel que peut représenter votre chien.

Le vétérinaire évalue et classe votre chien en fonction de l'un des quatre niveaux de dangerosité existants

Selon le niveau de dangerosité dans lequel il est classé, vous devez renouveler l'évaluation comportementale dans un certain délai :

Tableau présentant les délais relatifs à l'évaluation comportementale du chien

Niveau de dangerosité du chien	Évaluation	Renouvellement de l'évaluation
Niveau 1	Pas de risque particulier en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine	Non
Niveau 2	Risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations	Tous les 3 ans
Niveau 3	Risque de dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations	Tous les 2 ans
Niveau 4	Risque de dangerosité élevée pour certaines personnes ou dans certaines situations	Tous les ans

Selon le niveau de classement du chien, le vétérinaire propose des mesures préventives ayant pour but de diminuer la dangerosité du chien.

Le vétérinaire formule également des recommandations pour limiter les contacts avec certaines personnes et situations à risques.

Il peut vous conseiller de procéder à une nouvelle évaluation comportementale après que vous aurez mis en œuvre ses recommandations.

En cas de classement du chien au niveau 4, le vétérinaire conseille de placer le chien dans un lieu de détention adapté ou de faire procéder à son euthanasie.

Un lieu de détention adapté est un lieu dans lequel, sous votre responsabilité, l'animal ne peut pas causer d'accident.

Le vétérinaire communique les conclusions de son évaluation au maire de votre commune de résidence et au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad).

Les frais d'évaluation sont à votre charge.

À savoir

Si votre chien mord quelqu'un, vous devez le soumettre à une évaluation comportementale.

Si l'évaluation comportementale n'est pas réalisée, vous êtes passible d'une amende de 750 € maximum.

Assurance responsabilité civile obligatoire

Vous devez avoir une assurance responsabilité civile qui garantit votre responsabilité civile pour les éventuels dommages que votre chien pourrait causer à des tiers.

Les membres de votre famille sont considérés comme des tiers.

L'absence d'assurance est passible d'une amende d'un montant maximal de 450 € .

Permis de détention d'un chien de 2e catégorie

La détention d'un chien de 2^e catégorie est soumise à la délivrance d'un permis de détention **par le maire de votre commune de résidence**.

Si votre chien a moins de 8 mois et n'a en conséquence pas encore fait l'objet de l'évaluation comportementale, il vous est délivré un **permis provisoire** valable jusqu'à ses 12 mois.

Il vous faudra demander un **permis** de détention définitif en produisant toutes les pièces nécessaires avant les 12 mois de votre chien.

Tout au long de sa vie, votre chien devra en permanence être à jour de la vaccination contre la rage.

Vous devrez également avoir une assurance garantissant votre responsabilité civile pendant toute la durée de détention du chien.

Si vous avez plusieurs chiens, une demande de permis doit être faite pour chaque chien.

Le permis est **gratuit**.

Vous devez faire votre demande de permis provisoire par le biais d'un formulaire qui doit être envoyé ou déposé à la mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

Justificatif d'identification de votre chien à l'Icad (photocopie ou PDF de la carte d'identification)

Certificat de vaccination contre la rage en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)

Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de 2^e catégorie

Si vous êtes éleveur, justificatif de votre certification professionnelle.

À savoir

Le fait de ne pas faire procéder à la vaccination contre la rage et à l'identification d'un chien de 2^e catégorie est passible d'une amende de 450 € .

Vous devez retirer votre permis en mairie, muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

- Dossier de demande de permis provisoire d'un chien dangereux

Vous devez faire votre demande de permis provisoire par le biais d'un formulaire qui doit être envoyé ou déposé à la préfecture de police de Paris.

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Pôle en charge de la police animale

1 bis, rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Sur rendez-vous uniquement

Téléphone

3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

Justificatif d'identification de votre chien à l'Icad (photocopie ou PDF de la carte d'identification)

Certificat de vaccination contre la rage en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)

Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de 2^e catégorie

Si vous êtes éleveur, justificatif de votre certification professionnelle.

À savoir

Le fait de ne pas faire procéder à la vaccination contre la rage et à l'identification d'un chien de 2^e catégorie est passible d'une amende de 450 €

Vous devez retirer votre permis à la préfecture de police de Paris muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

- Dossier de demande de permis provisoire d'un chien dangereux

Vous devez faire votre demande de permis de détention par le biais d'un formulaire qui doit être envoyé ou déposé à la mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

Justificatif d'identification de votre chien à l'Icad (photocopie de la carte d'identification)

Certificat de vaccination contre la rage en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)

Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de 2^e catégorie

Certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien

Si vous êtes éleveur, justificatif de votre certification professionnelle.

À savoir

Le fait de ne pas faire procéder à la vaccination contre la rage et à l'identification d'un chien de 2^e catégorie est passible d'une amende de 450 € .

Vous devez retirer votre permis en mairie muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

Si les résultats de l'évaluation comportementale de votre chien le justifient, le maire peut refuser de vous délivrer le permis de détention.

- Dossier de demande de permis de détention d'un chien dangereux

- Dossier de demande de permis de détention d'un chien dangereux

Vous devez faire votre demande de permis de détention par le biais d'un formulaire qui doit être envoyé ou déposé à la préfecture de police de Paris.

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Pôle en charge de la police animale

1 bis, rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Sur rendez-vous uniquement

Téléphone

3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes :

Justificatif d'identification de votre chien à l'Icad (photocopie de la carte d'identification)

Certificat de vaccination contre la rage en cours de validité (photocopie de la rubrique IV du passeport européen pour animal de compagnie)

Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de 2^e catégorie

Certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien

Si vous êtes éleveur, justificatif de votre certification professionnelle.

À savoir

Le fait de ne pas faire procéder à la vaccination contre la rage et à l'identification d'un chien de 2^e catégorie est possible d'une amende de 450 € .

Vous devez retirer votre permis à la préfecture de police de Paris muni de l'original du passeport européen pour animal de compagnie de votre chien.

Si les résultats de l'évaluation comportementale de votre chien le justifient, le maire peut refuser de vous délivrer le permis de détention.

- Dossier de demande de permis de détention d'un chien dangereux

En cas de changement de commune de résidence, vous devez présenter votre permis de détention à la mairie de votre nouveau domicile.

Le fait de ne pas détenir de permis provisoire ou définitif de détention est possible d'une amende d'un montant maximal de 750 € .

Le maire (ou la préfecture de police de Paris) peut vous mettre en demeure de régulariser la situation dans un délai d'1 mois.

En l'absence de régularisation, le maire peut ordonner le placement de l'animal en fourrière et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Les frais de capture, de transport, de garde et d'euthanasie sont à votre charge.

Vous encourrez également les peines suivantes :

3 mois d'emprisonnement

Jusqu'à 3 750 € d'amende

Confiscation du ou des chiens concernés dans le cas où l'euthanasie n'est pas prononcée

Interdiction de détenir un animal de manière définitive ou non.

Le fait d'avoir un permis provisoire ou définitif et de ne pas le présenter lors d'un contrôle de police est possible d'une amende d'un montant maximal de 450 € .

Règles de détention d'un chien de 2e catégorie dans les logements et lieux publics

Lieux publics

Vous devez tenir votre chien en **laisse** et lui mettre une **muselière** lorsque vous circulez dans les endroits suivants :

Sur la voie publique

Dans les parties communes d'un immeuble collectif

Dans les lieux publics

Dans les locaux ouverts au public

Dans les transports en commun.

Logement

Le bailleur ou un copropriétaire qui a connaissance d'un cas de dangerosité d'un chien résidant dans un logement peut saisir le maire ou, à Paris, le préfet de police.

Où s'adresser ?

Mairie

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Pôle en charge de la police animale

1 bis, rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Sur rendez-vous uniquement

Téléphone

3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)

Si le chien peut présenter un danger pour les personnes ou les autres animaux domestiques, le maire ou le préfet de police peut demander à son propriétaire de prendre des mesures de façon à prévenir le danger.

En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire peut ordonner que le chien soit placé en fourrière et, éventuellement, euthanasié.

Un chien de 2^e catégorie est considéré comme présentant un **danger grave et immédiat** dans les situations suivantes :

Il est détenu par une personne qui n'a pas le droit de détenir un tel chien (mineur, majeur sous tutelle, etc.)

Il circule sans être muselé et tenu en laisse dans les parties communes d'un immeuble collectif

Son propriétaire n'est pas titulaire de l'attestation d'aptitude à la détention d'un tel chien.

Les frais de capture, de transport, de garde et d'euthanasie sont à la charge du propriétaire.

Quelles sont les conditions de garde d'un animal ?

Tout animal est un être sensible.

Il doit être placé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers un animal domestique.

Les atteintes au bien-être animal sont punis d'amende et/ou de peine d'emprisonnement

Si vous êtes témoin d'un acte de maltraitance envers un animal, vous pouvez alerter la gendarmerie ou la police nationale en effectuant un **signalement confidentiel et anonyme** au moyen du formulaire suivant

- Signaler une maltraitance animale

En cas d'urgence ou de faits en cours qui nécessite une intervention immédiate pour la survie de l'animal, appelez la police ou la gendarmerie.

Questions – Réponses

- Que faire en cas de perte d'un animal de compagnie ?
- Que faire en cas de morsure par un chien ?
- Que faire lorsque son animal de compagnie est mort ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Eléments de reconnaissance des chiens de 1re et 2e catégories

Source : Legifrance

- Tout savoir sur les animaux de compagnie : conseils et réglementation

Source : Ministère chargé de l'agriculture

- Les chiens de catégorie 1 et 2 dits « chiens dangereux »

Source : Ministère chargé de l'agriculture

Où s'informer ?

- Vétérinaires agréés

- Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Services en ligne

- Dossier de demande de permis provisoire d'un chien dangereux

Formulaire

- Dossier de demande de permis de détention d'un chien dangereux

Formulaire

Et aussi...

Textes de référence

- Code rural et de la pêche maritime : articles L211-11 à L211-28

Articles L211-11 à L211-16

- code rural et de la pêche maritime : article L215-1

Sanctions relatives à la détention d'un chien de 1er ou 2e catégorie

- Code rural et de la pêche maritime : article L215-2

Sanctions relatives à la détention d'un chien de 1re catégorie, à la stérilisation

- Code rural et de la pêche maritime : article L215-2-1

Sanctions relative au permis de détention

- Code rural et de la pêche maritime : articles R211-3 à D211-3-4

Articles D211-3-1, D211-3-2, D211-3-3

- Code rural et de la pêche maritime : articles R211-5 à R211-7

Articles R211-5 à R211-5-4, R211-6 à R211-7

- Code rural et de la pêche maritime : article R215-2

Sanctions (identification, assurance, vaccination, etc.)

- Arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux

- Arrêté du 19 août 2013 relatif à la transmission au fichier national d'identification des carnivores domestiques des informations relatives à l'évaluation comportementale canine

- Circulaire du 17 février 2010 sur la réglementation relative aux chiens dangereux



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00